

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT, PNUD
FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT
MONDIAL, FEM

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

Projet SNPA-B/BDI/98/G31

***RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION
EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE***

**Identification des besoins en renforcement des capacités sur
l'accès aux ressources génétiques et partage des bénéfices
découlant de leur utilisation**

***THEME : Etude critique sur les mécanismes existants de coordination
horizontale entre les différents acteurs intervenant dans le domaine
de la biodiversité ainsi que l'émergence et le fonctionnement des
associations, ONGs, etc.***

RAPPORT FINAL

Par

Dr Gaspard BIKWEMU
Ir Salvator NDABIRORE

CONSULTANTS NATIONAUX

Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
INECN

Bujumbura, Septembre 2003

TABLES DES MATIERES

0. Résumé	1
I. Introduction	3
I.1 Contexte de l'étude	3
I.2 Objectif de l'étude	4
I.3 Méthodologie de l'étude.....	4
II. Analyse de l'état des lieux.....	5
II.1 Cadre légal en matière de la diversité biologique.....	5
II.2. Institutions intervenant en matière de la biodiversité.....	6
II.2.1 institutions publiques.....	6
II.3. Organisations internationales.....	10
II.3.1 Programmes et actions de la FAO	10
II.3.2 Programmes et actions du PNUD.....	10
II.3.3 Programmes et actions de la Banque Mondiale.....	11
II.3.4 Programmes et actions du FIDA.....	11
II.3.5 Programmes et actions de l'Union Européenne.....	11
II.3.6 Coopération bilatérale.....	12
I. II.4. Organisations non gouvernementales internationales.....	12
II.4.1 Associations Sans But Lucratif (ASBL) et ONG sous – régionale.....	12
II.4. Institutions privées.....	13
II.5. Les autochtones : BATWA.....	13
II.6. Les Communautés locales.....	13
II.7. Analyse critique des mécanismes existant de coordination horizontale entre les différents acteurs de la diversité biologique	14
II.7.1 Institutions publiques.....	14
II.7.2 Problématique de la coordination horizontale entre les différents acteurs de la diversité biologique.....	15
II.7.3 Les organisations internationales non gouvernementales.....	19
II.7. 4 Analyse critique de l'émergence et du fonctionnement des ASBLs en matière de la conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.....	20
III. Besoins et possibilités de renforcement des capacités.....	21

IV. Eléments d'une stratégie de coordination horizontale entre les différents acteurs en matière de la diversité biologique.....	22
V. Projet de Renforcement des capacités de l'INECN dans la coordination des acteurs intervenant dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.....	26
VI. Prochaines étapes et activités futures envisagées.....	32
VII. Suivi et évaluation	32
Bibliographie	33
Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées.....	34
Annexe 2 : Etat des lieux détaillés.....	35

0. Résumé

L'analyse critique sur les mécanismes existant de coordinations horizontales entre différents intervenants dans le domaine de la biodiversité ainsi l'émergence et le fonctionnement des associations, ONGs et autres, aura montré que le domaine de la biodiversité se subdivise en deux composantes c'est à dire la l'Agro - biodiversité d'une part et la biodiversité naturelle d'autre part.

En effet le secteur de l'agro-biodiversité présente plus d'intervenants en particuliers les institutions du gouvernement, les ONGs nationales et internationales, les organisations internationales, les ASBLs et le secteur privé. Cependant, tout le monde se présente comme des intervenants utilisateurs de l'agro- biodiversité pour la production et très peu s'intéresse à la conservation et l'utilisation durable.

Les mécanismes de coordination horizontale n'existent pas en tant que tels, toutefois des réunions d'évaluation des projets sont souvent organisées par le Ministère de l'agriculture mais ne sont invitées que ceux qui collaborent directement avec le projet en question. On peut donc conclure qu'il n'existe pas de mécanisme de coordination horizontale.

Dans le cadre de la biodiversité naturelle, il y a très peu d'intervenant dans le cadre de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Le plus grand intervenant c'est l'Etat à travers l'INECN pour les parcs nationaux (Kibira et Ruvubu) et les réserves naturelles (Bururi, Ruzizi, Rumonge), la réglementation du commerce des espèces sauvages suivant la procédure de la convention CITES en tant qu'organe de gestion. Les autres intervenants sont encore timides comme l'IUCN dans le cadre du projet Parc pour la paix et quelques ASBLs (ODEB, ABO, AFEB, etc.). L'analyse de l'émergence des associations et ONGs dans le domaine nous a montré que :

- Très peu ont des connaissances du domaine.
- Le peu d'associations qui existe n'ont pas accès aux financements car même les bailleurs de fonds traditionnels n'ont pas de programme de biodiversité.
- Ces associations n'ont pas de relations avec les mécanismes de financements comme le FEM.
- Ces associations n'ont pas beaucoup de relation avec les institutions gouvernementales qui peuvent leur donner des informations sur les bailleurs de fonds potentiels,
- Ces associations n'ont pas de capacités de formulation de projets selon le modèle des bailleurs de fonds

L'ensemble des intervenants dans le domaine de la biodiversité naturelle n'ont pas de mécanisme de coordination horizontale ni au niveau des associations entre elles, ni au niveau des associations et les autres organisations internationales, ni au niveau des associations et les institutions gouvernementales.

De tous ce qui précède, si rien n'est fait pour la protection et la conservation de la biodiversité nationale à travers des mécanismes de coordination efficace, nous assisteront à des catastrophes, c'est à dire la disparition d'une bonne partie du patrimoine génétique nationale et la généralisation des famines.

En vue d'améliorer les mécanismes de coordination horizontale entre les différents intervenants dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, nous proposons les recommandations suivantes :

- Le renforcement des capacités de l'INECN en lui dotant une structure de coordination de tous les intervenants du secteur de la diversité biologique.
- La mise en place d'une législation claire sur les ressources semencières, la certification et la mise en quarantaine. La commission pourrait être chargée du suivi de cette législation
- La mise en place d'un programme de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité qui implique la population riveraine et les autres organisations.
- La promotion de la recherche sur la conservation de la biodiversité en vue de la protection du patrimoine génétique nationale.
- L'organisation des réunions périodiques d'échange sur la situation de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité
- La recherches sur les connaissances des autochtones
- L'organisation des récolteurs des éléments de la biodiversité et les guérisseurs tradi-praticiens.

Cependant, on remarque actuellement un début de mise en place de cadre qui peuvent servir pour la coordination. On peut citer le centre d'échange de la république du Burundi sur la diversité biologique qui est un site Web géré (www.biodiv.bi) par l'INECN, le réseau pour l'évaluation d'impacts environnementaux des pays des grands lacs (REIE/PGL), le forum national de la société civile sur le bassin du Nil en préparation. Le développement de ces structures peut contribuer à l'amélioration des de la coordination des intervenants dans le domaine de la biodiversité.

En attendant, il est important de déclencher le dialogue entre les différents intervenants à travers un séminaire national en vue de s'entendre comment cette structure permanente pourra être mise en place. Ce travail serait alors initié par l'INECN.

I. Introduction

I.1 Contexte de l'étude

Au BURUNDI comme partout ailleurs dans le monde, la diversité biologique constitue une source inestimable dont la population humaine et animale dépend pour sa survie. C'est dans cette optique que les ressources biologiques doivent être gérées d'une façon rationnelle et coordonnée afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. L'homme a ainsi besoin des ressources biologiques pour se nourrir, se soigner (plantes médicinales), construire sa maison, se chauffer et cuire les aliments, nourrir son bétail, la régulation du climat, etc. La gestion de la diversité biologique est alors une affaire de tout le monde bien certain pense que c'est uniquement une affaire du ministère de l'environnement. La diversité biologique est constituée des éléments de la nature mais également des espèces cultivées et d'élevage (Agro-biodiversité). La gestion de l'Agro-biodiversité est à la base de la stratégie pour assurer la sécurité alimentaire.

La gestion de la diversité biologique est sous la responsabilité de plusieurs intervenants c'est à dire la population, les ONGs, les institutions étatiques, les ASBL et les sociétés privées. Par ailleurs il n'existe pas de structure de coordination des gestionnaires de la biodiversité et la législation en la matière n'existe pas en tant que telle. C'est pourquoi on assiste à une dégradation constante de la diversité biologique et voir même la disparition de certains éléments de la biodiversité.

Les principales causes de la dégradation de ces ressources biologiques sont notamment :

- Manque de législation claire en matière de gestion de la diversité biologique aussi bien naturelle que l'agro-biodiversité
- Manque de structure de coordination et de concertation des intervenants en matière de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité ;
- Manque de coordination entre les ONG et les structures gouvernementales en place ;
- Méconnaissance de la convention sur la diversité biologique tant au niveau des décideurs qu'au niveau de la population
- Faiblesse de la recherche en matière de la gestion de la diversité biologique dans les écosystèmes.
- Difficultés d'intégrer les intérêts de la population dans la planification et la gestion de la biodiversité.
- Capacités institutionnelles très faibles en termes de moyens matériels, financiers et humains.
- Difficultés d'intégrer la question de la diversité biologique dans la politique de développement économique et social national.
- Faible niveau de coopération bilatérale et multilatérale pour soutenir les efforts nationaux en matière de la gestion de la biodiversité.
- La persistance de la guerre empêchant la surveillance et la recherche sur le terrain.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement BURUNDI vient de bénéficier d'un soutien de Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) en vue d'identifier les besoins

en renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique (SNPA-DB). Cette initiative vient également honorer les engagements de la communauté internationale dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Sommet Mondial pour le Développement durable où, les gouvernements présents à Johannesburg se sont engagés à réduire, d'ici 2010 et de façon significative, le taux actuel de perte de la diversité biologique.

Pour ce faire, les mesures appropriées doivent être prises afin de mettre sur pied une certaine cohérence dans la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable de la diversité biologique. La mise en place de ce cadre de concertation ne sera possible que si toutes les parties prenantes à savoir : les décideurs, les chercheurs, les techniciens, la population et les organisations de la société civile sont associées.

I.2. Objectif de l'étude

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale et son Plan d'Action en matière de la Diversité Biologique (SNPA-DB) rentre dans la ligne directrice des objectifs du millénaire en matière de la lutte contre la pauvreté et la sauvegarde de l'environnement pour les générations présentes et futures.

La présente étude consiste à faire une analyse critique des mécanismes de coordination horizontale entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la biodiversité ainsi que l'émergence et le fonctionnement des associations, ONGs et autres en vue de contribuer à la conservation et le partage équitable découlant de la conservation de la biodiversité.

I. 3. Méthodologie de l'étude

L'élaboration des stratégies de coordination horizontale des intervenants en matière de la conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique a suivi les étapes suivantes :

- i) Analyse de la littérature disponible en la matière. Cette analyse bibliographique a permis de comprendre la stratégie nationale sur la diversité biologique, la législation nationale en matière de gestion de l'environnement et les rapports qui existent sur l'évaluation du fonctionnement des ONGs et les ASBL au BURUNDI.
- ii) Organisation des visites et entretiens avec des intervenants clés. Le travail consistait à rencontrer les intervenants dans le domaine de la biodiversité en vue de recueillir des informations relatives à l'étude c'est la faiblesse et les forces des structures de coordination existantes,
- iii) Identification des personnes ressources. Suite au sujet à traiter, les personnes ressources ont été identifiées en tannant en considération des sujets en rapport avec le travail, c'est la législation en matière de l'agrément des associations et ONGs, le domaine de l'agro-biodiversité, le secteur de l'élevage et le secteur de l'utilisation des éléments de la nature (pharmacopée)
- iv) Participation à l'organisation d'un mini-atelier
- v) Analyse critique des données

II. Analyse de l'état des lieux

II.1. Cadre légal en matière de la diversité biologique

La diversité biologique selon les secteurs est composée de l'ensemble des ressources génétiques (agricoles, forestières, animales, aquatiques et terrestre). Le cadre légal ayant trait à la gestion de cette biodiversité est constitué de textes légaux relevant du droit interne et des conventions internationales ratifiées par le Burundi. Au niveau du droit interne, plusieurs textes légaux sont disponibles pour infléchir les pratiques anthropiques menaçant la diversité biologique en consacrant des aspects de conservation et de gestion. Ces textes se trouvent dans plusieurs codes (code forestier, code foncier, code de l'environnement, etc.), les accords internationaux et conventions dont le Burundi a souscrit (Convention CITES, CBD, CCCC, CLCD, CFDHAC, CEPGL, etc.) ainsi que certains décret loi ayant contribué à la protection et la conservation de la biodiversité (voir ANNEXE 2)

D'une manière générale les lacunes les plus importantes et les contraintes liées à l'application et à l'efficacité des textes légaux et des conventions internationales peuvent être résumées comme suit :

- Plusieurs lois ont été élaborées avant les conventions de RIO en 1992 et ne tiennent pas compte par voie de conséquences des objectifs de ces conventions.
- Le code de l'environnement élaboré dans l'esprit des conventions issues de RIO, manquent des textes d'application ;
- Plusieurs lois manquent les textes d'application sans lesquels ces lois demeurent largement inapplicables ;
- La plus part de ces lois ne prennent pas suffisamment en compte la nécessité d'une approche participative pourtant indispensable pour que la législation environnementale soit efficace ;
- Le régime de répression des délits demeure faible et inadéquat ;
- Les conventions ratifiées ne sont généralement pas relayées par aucun texte légal d'adaptation si bien que les objectifs quelles énoncent demeurent lettres mortes ;

Ils subsistent beaucoup d'aspects qui ne sont encore l'objet d'aucun encadrement juridique ; c'est le cas par exemple de manipulation génétique, de la réglementation, des expérimentations, accès et transfert de technologie (Article 16 de la CDB, 1996), etc.

- Problèmes liés à la communication et à la sensibilisation du public : la plus part des textes réglementaires sont en langue française alors que la quasi totalité de la population cible est analphabètes ;
- L'inefficacité de certains textes tient au fait que les moyens humains et matériels nécessaires à leur mise en application font défaut. Ainsi la poursuite des différentes infractions telle que prévu dans le code forestier, code foncier ou décret loi sur les aires protégées (défrichement pour culture feu de brousses, braconnage, etc.) nécessite beaucoup de moyens humains et matériels sans lesquels la mise en oeuvre de toute législation restera difficile.
- La démographie galopante fait que la population est obligée de faire la pression sur les espaces protégés à la recherche de la terre agricole en vue de la satisfaction à ces besoins alimentaires.

II.2. Institutions intervenant en matière de la biodiversité

II.2.1 Institutions publiques

- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme

Conscient que l'environnement constitue un patrimoine commun et que sa sauvegarde au niveau d'un pays incombe aux collectivités locales, aux organismes tant publics que privés et aux citoyens pris individuellement ou regroupés en association, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme a vu le jour en 1988

Il a pour mission d'assurer la planification, la coordination en matière de la protection de l'environnement par la préservation des équilibres écologiques, le maintien et l'amélioration de la qualité du milieu naturel, le développement des ressources économiques et l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Selon le décret n°100/010 du 16 janvier 1999 portant réorganisation de ce Ministère, un département de l'environnement a été ajouté à la Direction Générale de l'Aménagement du territoire. En plus de cette direction générale, le ministère dispose de deux Instituts à savoir l'INECN (Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature) et l'IGEBU (Institut Géographique du Burundi) ainsi un Office National du Tourisme. Tout ces départements et instituts ont certaines responsabilités dans la gestion de la biodiversité soit comme utilisateurs (Ecotourisme), soit car disposant des outils servant dans la conservation (IGEBU ; CARTES, GIS, etc ;) soit comme chargés de la gestion quotidienne (DGATE, INECN). Dans le souci d'améliorer les échanges d'informations et de la coordination des intervenant dans le domaine de la biodiversité, l'INECN vient de mettre en place un site web (www.biodiv.bi) : Centre d'Echange et d'Information de la République du Burundi sur la Biodiversité. Ce site est géré par Monsieur Nzigidahera Benoît actuel Expert National du Projet SNPA-DB/BDI/G31.

Suivant le décret N°100/091/08/2001, une commission nationale de l'Environnement a été mise sur pied avec pour mission essentielle (art.2) d'assister le ministère dans

la préparation et la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement, en vue de coordonner et faciliter, par une approche participative, l'action du Gouvernement en la matière. Sa mission s'articule entre autre autour des axes suivants :

- Assister à l'évaluation de la stratégie nationale de l'environnement et son plan d'action et à son actualisation ;
- Prendre de toute mesure nécessaire à la mise en application de la loi portant code de l'environnement ;
- Donner des avis sur les textes réglementant les normes environnementales et procédures ;
- Analyser le rapport annuel sur l'état de l'environnement et donner ses avis.

Ce qui est important de souligner est la commission est présidée par le Ministre ayant l'Environnement dans ces attributions et son Directeur Général de L'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme. Les autres membres sont les Directeurs Généraux de 12 Ministères avec 2 représentants des ONGs et 3 représentants des industriels.

- **Ministère de l'agriculture et de l'élevage**

Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage joue un rôle important dans le développement, la conservation et l'utilisation durable de l'agrobiodiversité.

Il assure la coordination et la gestion des infrastructures et des unités de production, des intrants agricoles (matières organiques, engrais, produits phytosanitaires, semences et plants, le cheptel,...) ainsi que des services d'appui à la production (recherches, vulgarisation, disponibilisation des intrants ,...). Ce Ministère présente plusieurs structures qui s'occupent de l'agro-biodiversité mais qui insistent sur la recherche des variétés à haut rendement tandis que la qualité est reléguée au second. La partie la plus oublier c'est la recherche sur la sélection des variétés traditionnelles qui étaient les plus adaptées aux conditions écologiques de notre région. Ces structures sont entre autres les départements techniques du ministère, les instituts de recherches nationales et régionales (ISABU, IRAZ, SRDI, OHP, OTB, OCIBU,) (Cfr détail en annexe).

- **Ministère du commerce et de l'industrie.**

Le ministère du commerce et de l'industrie du commerce pilote la filière canne à sucre (SOSUMO). L'objectif majeur poursuivi est l'augmentation régulière de la production, grâce à l'augmentation des rendements dans les blocs actuellement exploités et l'extension de ces blocs de plantation propres. L'action du MINAGRI consistera en appui dans la recherche agronomique sur les variétés à haut potentiel de production, la défense et la fertilisation de la culture.

- **Ministère de l'éducation nationale**

En matière de conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, les institutions universitaires impliquées sont :

Faculté des sciences biologiques qui s'occupent de :

- créer les arboretums en vue d'assurer un développement ex situ des essences autochtones à haute signification socio-économiques, culturels et écologiques.
- gérer le CRUPHAMED : Centre de recherche Universitaire en Pharmacopée et en Médecine Traditionnelle.
- encadrer des mémoires en rapport avec la diversité biologique.

Institut supérieur d'Agriculture

Cette institution forme des ingénieurs Industriels dans les domaines agricoles, le génie rurale, eau et forêts, la zootechnie et la technologie agro-alimentaire

Ecoles secondaires des techniques agricoles et vétérinaires.

Ces écoles forment des techniciens A2 et pour tout le pays il n'y a que 5 écoles (Kigamba, Karusi, Gisozi, Mahwa et Gihanga)

- **Ministère du Développement Communal**

Le Ministère du développement communal contribue à la réalisation de la politique générale de l'habitat par la promotion de l'utilisation des tuiles comme matériaux locaux de couverture, l'utilisation des briques cuites. Il dispose également en son sein le mandat de promouvoir l'artisanat en valorisant d'avantage les matériaux locaux.

A la longue, l'extraction non coordonnée de l'argile pour la fabrication des briques et des tuiles risque à la longue d'entraîner un assèchement irréversible des marais contribuant ainsi à la disparition d'un bon nombre de diversité biologique dont certaines sont utilisées en artisanat comme le *Cyperus papyrus*, *Cyperus latifolius*, etc.

En outre la cuisson des tuiles et des briques demande une quantité importante du bois contribuant ainsi au déboisement.

Un cadre de concertation horizontale avec ces partenaires s'avère indispensable en vue de proposer une gestion rationnelle des ressources naturelles nécessaires et d'éviter une rupture de stock.

- **Ministère de l'Energie et des Mines**

Le Ministère de l'Energie et des mines dispose en son sein des institutions qui sont impliquées dans la conservation et l'utilisation de la diversité biologique :

- **Direction Générale de l'eau et de l'énergie** dans sa mission de promouvoir les foyers améliorés et le développement d'autres sources nouvelles et renouvelables pour alléger la pression sur les produits de la biomasse est un effort louable dans l'utilisation durable de la diversité biologique. Toutefois ces activités ne sont encore perceptible sur le terrain.
- **REGIDESO** utilise des poteaux électriques en bois. En outre, il dispose d'une équipe de 50 personnes vivant à l'intérieur du Parc National de la Kibira (barrage de RWEGURA) qui a un impact sur la préservation de la diversité biologique de ce milieu.
- **Exploitants miniers.** L'exploitation des mines (chercheurs d'or, exploitant de la cassitérite et le coltan, des carrières diverses, etc.) a un impact très important sur la diversité biologique des écosystèmes où se trouvent ces minerais. Avec la découverte du Nickel dans le Parc National de la Ruvubu, son exploitation aura un impact négatif sur la conservation de la diversité biologique de cet écosystème.
- **Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique**

En tant qu'institution ayant dans ses attributions :

- le mandat de gérer l'administration du territoire avec des capacités d'encadrer et de mobiliser la population jusqu'à la base peut contribuer à la préservation des espèces de la diversité biologique. Les produits et services souvent recherchés par la population étant : terres cultivables, gibier, or, plantes médicinales, bambous, lianes (artisanat), habitat, apiculture, bois énergie, transhumance, sciage (bois de service et d'œuvre), voie de passage, etc. Toutes ces activités exercent une pression sur les ressources biologiques peuvent engendrer leur disparition avec la disparition de leurs écosystèmes.
- La prérogative des gouverneurs d'attribuer des terres domaniales à raison de 4 ha par personne (Code Foncier, 1986) est également une cause importante de la disparition des écosystèmes naturels et de la biodiversité
- La gestion des boisements communaux ;
- L'agrément et la coordination des interventions des ONG sur tout le territoire national,
- La répression des délits

Le Ministère de l'Intérieur constitue un partenaire incontournable dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

II.2 Les organisations internationales

III.2.1 Programmes et actions de la FAO

Projet : « Appui à la sécurité Alimentaire et à la gestion de l'environnement »

Sur financement du PNUD et exécuté par la FAO, le projet Sécurité Alimentaire et gestion de l'environnement axe ses priorités dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement et l'intégration agro-sylvo-zootechmique. En matière du repeuplement du cheptel, les bovins distribués proviennent généralement de la Tanzanie tandis que les semences pour l'insémination artificielle sont commandées en France. Les semences vivrières sont souvent achetées dans des centres semenciers ainsi qu'au projet maraîcher.

On comprend donc que les animaux et les semences distribués ne sont pas connus des bénéficiaires ni des chercheurs car il n'y a pas eu d'étude avant leur distribution. Ceci est aussi valable pour les caprins. Les croisements pour l'espèce caprine à Ngozi ont donné des résultats tangibles, mais cette opération n'a pas pu continuer parce que le bailleur de fond était parti

Le programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA)

Initié par la FAO et s'inscrivant dans les objectifs d'amélioration de la sécurité alimentaire dans les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PSSA), le programme a débuté en 2000. Sur financement du programme de coopération technique de la FAO, deux projets ont été menés, l'un dans la phase pilote et l'autre, qui est en cours, dans le cadre de l'expansion des activités. Celles-ci ont porté sur contrôle de l'eau avec l'aménagement des marais, l'intensification des productions alimentaires et la diversification avec l'intégration agro-sylvo-zoo- technique (volailles, porcins et petits ruminants). Ces animaux sont achetés sur le marché sans aucune information sur les caractéristiques génétiques.

II.2.2 Programmes et actions du PNUD

Le programme cadre d'appui aux communautés (PCAC)

Le PCAC apporte un appui aux communautés de base et plus généralement les populations vulnérables par le biais des projets identifiés et formulés par les associations, les priorités étant centrées sur l'intégration agro-sylvo-zootechmique.

Le projet de planification locale et de renforcement des capacités des communautés Il fait suite à plusieurs programmes menés sous le financement du PNUD, pour appuyer les initiatives de base et le développement communautaire. Cette phase s'est réorientée vers l'appui à l'élaboration de plans locaux de développement et aux renforcements des capacités des communautés de base. Malheureusement au Burundi les structures communautaires ne sont pas dans la loi et par conséquent l'administration reste le grand décideur des programmes à réaliser dans sa circonscription.

II.2.3 Programmes et actions de la Banque mondiale

Le projet « Crédit de relance économique » (CRE)

Financé par la Banque Mondiale, il intervient dans le développement des cultures vivrières et de rentes, la promotion des exploitations non traditionnelles, la protection et réhabilitation de l'environnement.

Ce projet est organisé de telle manière que chaque volet est représenté par le Ministère responsable.

II.2.4 Programmes et Actions du FIDA

Le programme de relance et de développement du monde rural (PRDMR)

Il a démarré en 1999, sur financement du FIDA et se poursuivra jusqu'en 2007. Les actions menées portent sur l'accroissement de la production vivrière, l'intégration agro-sylvo-zootechnique et la gestion conservatoire des sols et des eaux.

II.2.5 Programmes et Actions de l'union Européenne

- **Le projet de Réhabilitation du Burundi (PREBU)**

Exécuté sur financement de l'Union Européenne, le projet comporte plusieurs volets, dont l'agriculture et l'environnement. Le projet intervient le plus souvent en cofinancement avec les autres organismes multilatéraux et bilatéraux dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

- **Les actions financées sur fonds STABEX**

Le STABEX finance plusieurs projets en rapport avec la sécurité alimentaire durable. Ils portent son appui à la production vivrière, la réhabilitation des filières café, coton, thé, horticulture, la réhabilitation des pistes rurales d'intérêt agricole.

II.2.6 Programmes et actions de l'UICN

Avec la volonté politique des pays de l'Afrique Centrale, une Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) dont l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) assure le secrétariat a été créé en 1996. Un projet de collaboration sous – régionale en matière de la conservation et de l'utilisation de la diversité biologique dans les pays du bassin du Congo a été mise sur pied.

II.2.6 Coopération bilatérale

- **Les projets financés par la Belgique**

Le royaume de Belgique a apporté son concours financier à plusieurs actions de développement, notamment la réhabilitation de la filière semencière à l'ISABU et au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, l'habitat rural et matériaux de construction, la santé, l'eau et l'assainissement.

- **Les projets financés par la France**

La France a apporté un appui institutionnel au Cabinet du MINAGRI et mène dans la province MWARO, un projet « Contribution des filières animales à la sécurité alimentaire ».

II.3. Organisations Non Gouvernementales Internationales

Les principales ONG internationales oeuvrant dans l'Agriculture, la sécurité alimentaire et le développement et l'environnement sont : CARE, ADSSE, ACCORD, ACF, CRS, ARP, OXFAM GB, WORLD VISION, TEAR FUND, AFVP, DORCAS AID, AGRO – ACTION ALLEMANDE, CISV, CHRISTIAN AID. Pour la plupart ces ONGs ont une coordination au niveau des actions humanitaires ou encore des actions d'urgences. La notion de gestion ou de conservation de la biodiversité n'entre pas encore dans leur préoccupation

La plupart de ces ONG mettent plus d'accent sur la distribution et l'utilisation des ressources biologiques tandis que les aspects de gestion et de conservation sont relégués au second plan.

II.3.2 Associations sans but lucratif (ASBL) et ONGs sous-régionales oeuvrant dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Le mouvement associatif est un phénomène récent au Burundi. Hormis quelques associations sans but lucratif ayant pris naissance des mouvements d'envergure internationale ou poussée par les églises, le mouvement associatif a véritablement vu le jour avec l'adoption du décret-loi du 18 avril 1992 portant cadre organique des associations sans but lucratif. Avec le dynamisme du mouvement écologiste mondial, matérialisé par des programmes nationaux et internationaux de défense de l'environnement, bien d'associations oeuvrant pour la sauvegarde de l'environnement se sont créées.

Cependant, l'impact de ces associations reste négligeable sur l'amélioration de l'environnement au Burundi parce qu'elles se recherchent encore et disposent de très peu de moyens.

En outre, la plupart de ces associations sont créées par des fonctionnaires résident pour la plupart à Bujumbura. Par conséquent, ces derniers ne disposent pas des antennes à l'intérieur du pays et du temps aussi pour s'occuper des ces associations. Pour d'autres associations, le problème majeur qui handicape leur

fonctionnement et leur émergence est la faible capacité de planification, de mise en œuvre des activités palpables ainsi la mobilisation des financements. Les associations sans but lucratif qui essaient de se démarquer sur terrain sont notamment : ODEB, AFEB, PSE, PRAUTAO- mr, ABO, AGAKURA pourtant aujourd'hui il y a plus de 30 associations enregistrées jusqu'à la fin de 2002.

Certaines organisations sous régionales ont une volonté d'améliorer la structure de coordination au niveau des ASBLs nationale. C'est le cas du REIE/PGL (Réseau d'Evaluation d'Impact Environnementaux des Pays des Grands Lacs) qui a ouvert ses bureaux au Burundi en début de l'année 2002 et qui compte actuellement 6 associations membres (ATEBU,AJPGE, AIPES, BIRATURABA, ODEB, ACEPE). Cependant cette organisation est son début.

Avec l'appui de la Banque Mondiale et l'IUCN, la société civile des pays riverains du Nil a mis en place un Secrétariat à Intebbe sur le Dialogue sur le Bassin du Nil (NBD). En début de ce moi de juin, le REIE/PGL point focal national de NBD, vient de commencer le processus de création d'un Forum National de la société civile sur le Bassin du Nil qui peut servir également de cadre de coordination horizontale de la société civile oeuvrant dans la partie du Bassin du Nil Burundais.

II.4 Institutions privées

Le secteur privé n'est pas encore très impliqué dans la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques. On rencontre aujourd'hui quelques multiplicateurs de vitro – plants (AGRO- BIOTEC), multiplicateurs de semences et plants, des horticulteurs ainsi que des tradi – praticiens.

II.5. Les autochtones : BATWA

Les groupes autochtones jouent un rôle important dans l'utilisation des ressources biologiques. Ces derniers servent d'intermédiaire aux tradi- praticiens dans la collecte des plantes et animaux utilisés en médecine traditionnelle et dans le commerce. La collecte de ces produits n'étant pas bien coordonnée, ces derniers jouent un rôle important dans la destruction de la diversité biologique. Il faut dire que l'Etat n'a pas fait des efforts pour la valorisation des connaissances des populations autochtones afin d'en tenir compte lors de la définition de la politique de conservation.

II.6. Les communautés locales

Les communautés locales sont les premiers qui exercent des pressions sur les ressources de la biodiversités aussi l'agro-biodiversités pour des besoins alimentaires que la biodiversité naturelle pour satisfaire ses besoins multiples dont : la recherche de l'énergie, la recherche des médicaments, les besoins alimentaires. Au niveau de la population locale, la coordination est une affaire de l'administration. Cependant, certains membres de la communauté s'organisent en groupement pour l'exploitation des éléments de la biodiversité de façon autorisée ou illicite comme les scieurs, les pêcheurs, les chasseurs ou les recteurs des plantes ou animaux pour la vente. Tous ces groupes nécessitent une organisation.

II.7. Analyse critique des mécanismes existant de coordination horizontale entre les différents acteurs de la diversité biologique

II.7.1. Institutions publiques

Les Ressources génétiques sont manipulées par plusieurs ministères à savoir : Environnement, Agriculture, Education, Intérieur, ... Cependant, faute d'un cadre de concertation entre ces intervenants (Projet de réforme du cadre juridique des ASBL), on assiste aujourd'hui à un éparpillement des efforts et un gaspillage de maigres ressources dont le pays dispose. Cette situation résulte d'une absence d'un cadre global de planification générale du développement du pays (plan quinquennal) où tous les secteurs de retrouvent. En outre, la dimension de la diversité biologique n'est pas prise en compte dans les politiques définies par le Gouvernement à cause des raisons suivantes :

- un manque de synergie entre les politiques sectorielles. Les différents départements Ministériels agissent de façon isolée et cloisonnée. La politique de conservation et d'utilisation des ressources biologiques n'est pas encore intériorisée par tous les intervenants
- Une coordination technique entre ces ministères absente et où non fonctionnelle;
- Manque de vision commune entre les intervenant en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;
- Duplication des efforts entraînant par voie de conséquence un gaspillage des ressources et souvent des rivalités dans le partage des compétences entre les services du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme ou de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Conflits des objectifs de gestion et de partage équitable de ces ressources génétiques.
- Les départements ministériels ne connaissent pas les conventions relatives à la gestion de la diversité biologique et de l'environnement en général.
- Ignorance de relation entre la diversité agricole et la diversité biologique naturelles.

Les actions relatives à la gestion de la biodiversité nécessitent des interventions de terrains et des moyens assez importants. Suite à la guerre qui perdure l'accès sur le terrain n'est pas possible et les bailleurs de fond se limitent actuellement aux actions d'urgence. Par ailleurs, La commission Nationale de l'Environnement qui devrait jouer le rôle de coordination n'est pas fonctionnelle et telle qu'elle est organisée ne peut pas être efficace pour les raisons suivantes :

- Faible fréquence de réunion (Une fois par semestre). Avec cette fréquence, il très difficile de faire face aux problèmes environnementaux qui se posent.
- Les membres de cette commission qui est présidée par le Ministre ayant l'Environnement dans ces attributions sont des fonctionnaires de haut niveau qui sont surchargés (Directeurs Généraux) et qui n'ont jamais de temps pour s'occuper d'autres tâches. En plus ce sont les mêmes qui sont chargés de formuler la politique et en même temps de la mettre en application.
- Cette commission n'a pas de secrétariat permanente chargé de la préparation des dossiers et l'établissement des rapports sur la situation environnementale et si possible faire l'alerte.

II.7.1.1.Ressources génétiques agricoles

II.7.1.1.1.Problématique de la production semencière.

La plupart des centres semenciers ont été détruits pendant la crise et beaucoup d'entre eux ne sont plus fonctionnels et les terres sont distribuées aux particuliers ou associations ou groupements constituées juste pour accéder à ces terres. Avec le gel de la coopération, l'aide humanitaire s'est substituée à l'aide du développement.

A cet effet, il est quasi impossible aux services du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage de produire et diffuser des quantités suffisantes de semences pour satisfaire à la demande, mais surtout de proposer des variétés ayant des potentialités supérieures à celle déjà cultivée par l'agriculteur. C'est pourquoi, les semences distribuées à la population par les Bailleurs de fond ne sont pas souvent semées mais plutôt consommées ou vendues pour se procurer une semence qu'elle connaisse bien

En outre, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ne dispose pas de législation semencière et phytosanitaire pour contrôler le mouvement de l'importation de semences surtout en ce qui concerne la certification des semences et la quarantaine pour éviter l'introduction des maladies.

Au niveau de l'élevage, les croisements des bovins ont connu des variétés nombreuses, mais sans aucun ordre. Aujourd'hui on assiste à l'importation des animaux sur pied dans un vide juridique.

Les métis issus des croisements sont sensibles aux maladies endémiques de notre pays et plusieurs sont morts.

En conséquence, force est de constater des introductions et multiplications de semences bactériosées, virosées et au faible pouvoir germinatif dans le pays. Ainsi, le pays assiste puissamment à une érosion génétique et à une disparition progressive de nos variétés autochtones.

Le manque de mécanismes de coordination des intervenants constitue un handicap majeur pour assurer la gestion rationnelle de la biodiversité. Ainsi les actions suivantes sont indispensables :

- L'importation des semences devrait suivre une législation semencière et phytosanitaire en matière de la certification des semences, de quarantaine pour éviter l'introduction des maladies et la sauvegarde du patrimoine génétique national. Cette législation doit être accompagnée de la mise en place de structure administrative chargée de son application avec des orientations claires
- Le transfert des centres semenciers aux groupements privés professionnels dans le domaine et bien renforcés en capacités organisationnelles et matérielles en vue de l'augmentation des capacités de production des semences ;
- La réalisation de sélection des espèces locales pour éviter l'érosion génétique
- Une révision de la politique d'aide humanitaire tant pour les aspects de coordination que d'orientation en matière de circulation de semences et plants.

II.7.1.1.2.Problématique de la recherche agricole

A l'heure actuelle, les institutions de recherche agricole éprouvent des difficultés pour pouvoir disponibiliser des variétés hautement performantes, la multiplication des semences de pré- base en quantité et en qualité suffisante et le renouvellement du matériel génétique pour faire face à la dégénérescence des variétés en diffusion. Les facteurs limitants sont notamment :

- Insécurité persistante ne favorisant pas l'éclosion d'une vraie recherche
- Non fonctionnement de structure de recherche notamment le conseil National de recherche scientifique et technologique et ses différentes commissions spécialisées.
- Manque d'intérêt et peu d'importance attachée à la recherche scientifique et technologique par les pouvoirs publics.
- Une politique peu claire et peu soutenue de recherche scientifique et technologique, de production, d'importation, et de commercialisation des intrants.
- Une coordination mal définie des structures de la recherche au niveau national.
- La non concertation entre les partenaires de la recherche scientifique, ce qui entraînent souvent le double emploi et le chevauchement des travaux de recherche.
- Des lacunes dans l'organisation et la coordination des circuits de production, d'importation, de transport et de commercialisation des intrants agricoles (semences et plants).
- L'insuffisance de moyens humains, matériels et financiers affectés à ce domaine.

II.7.1.2. Conservation et utilisation des ressources génétiques naturelles.

La qualité des semences forestières joue un rôle déterminant sur l'avenir des plantations ; mais malheureusement, beaucoup d'intervenants dans le reboisement ne portent aucune attention à la provenance des semences utilisées et le rôle du service forestier n'est pas trop visible sur le terrain pour coordonner les interventions dans ce secteur.

Sur le plan « semences forestières », une base génétique forestière performante n'existe pas à proprement parler. Des peuplements semenciers et des verges à graines ne sont pas développées dans le pays. Le suivi des récolteurs n'étant pas bien organisé, la qualité de ces semences devient douteuse.

En matière de domestication et de développement ex situ des essences autochtones ayant une importance socio-économique prouvée, la recherche n'est pas très avancée dans ce domaine. Il n'existe pas un programme national clair en matière de recherche forestière en vue de la sauvegarde du patrimoine forestier. Plus grave encore, certaines institutions récoltent elles-mêmes des semences qu'elles ont besoin pour la réalisation de leur programme de reboisements.

En outre, les quelques arboreta mises en place par l'Université du Burundi demeurent aujourd'hui sans entretien et sont pauvres en espèces végétales. Suite à une exploitation anarchique et non réglementée des ressources forestières, certaines espèces végétales sont devenues rares tandis que d'autres ont déjà disparues.

Le développement du secteur forestier ne peut être durable que si la filière- bois est développée. Or, la filière- bois au Burundi est malheureusement très peu structurée et cela se manifeste par les relations qui existent entre le service forestier (professionnel en amont), les commerçants des produits forestiers et les entreprises de transformation (professionnel en aval) qui travaillent indépendamment l'un de l'autre. On peut alors ici qu'il y a manque de coordination horizontale et même verticale entre les intervenants.

Il y a donc une nécessité d'avoir un cadre de coordination du secteur en vue d'étudier ensemble comment procéder pour la sauvegarde du patrimoine forestier

La disparition des écosystèmes forestiers occasionne automatiquement la disparition des végétaux des strates inférieures car l'espace sera envahie par les agriculteurs. C'est pour cela que certains récolteurs de plantes médicinales sont contraints de faire plusieurs kilomètres à la recherche de certaines espèces. Selon Léopold Mvukiye guérisseur et Président de l'ATRPRABU, les récolteurs se déplacent jusque même au Congo et en Tanzanie à la recherche des taxons qui disparus au Burundi.

Dans ces conditions, il devient difficile de maîtriser des mécanismes de conservation et d'utilisation durable des ressources forestières.

II.7.1.3. Conservation et utilisation des ressources génétiques animales.

La faiblesse de la capacité institutionnelle et de recherche constitue un handicap majeur pour la coordination des intervenants dans la manipulation des ressources génétiques animales.

A l'heure actuelle, la Direction Générale de l'Elevage ne dispose pas de capacités humaines et financières pour contrôler le mouvement de circulation des animaux. Le repeuplement du cheptel se fait par plusieurs intervenants et de manière désordonnée.

L'absence d'une législation en matière d'importation des animaux risque d'entraîner une érosion génétique animale et la disparition progressive des races locales adaptées au milieu et résistant aux maladies.

II.7.2. Problématique de la coordination de l'aide extérieure issue de la coopération internationale

En dépit des tables rondes de mobilisations de bailleurs de fonds internationaux, organisées dans le cadre des négociations des accords de paix au Burundi, le Burundi ne dispose pas de stratégies claires en matière de coordination et de gestion de l'aide extérieure. Un dispositif cohérent et dynamique de coordination de ce secteur n'existe pas en dépit du rôle dévolu au Ministère des Relations Extérieures et de la coopération qui est par ailleurs discuté par plusieurs intervenants dans le secteur. A l'heure actuelle, la coopération bilatérale et multilatérale a changé des stratégies. Elle préfère passer les aides accordées au Burundi par le canal des Organisations Non – Gouvernementales (ONG), qui, en leur sein, éprouvent déjà pas mal de problèmes pour vaquer à leurs missions d'une façon coordonnée.

En outre, bien que la coordination de l'aide extérieure est assurée par la Vice – Présidence de la République qui a la mission de coordonner l'action gouvernementale dans le domaine social et économique, des chevauchements au sein des ministères techniques ayant dans leurs missions la charge de coordination et de suivi de l'exécution de l'aide. Les ministères qui sont impliqués dans ce domaine sont :

- Le Ministère des Relations Extérieures et de la coopération qui coordonne les activités des ministères sectoriels vis à vis du monde extérieur, agréé et assure la gestion des ONGs étrangères en collaboration avec les ministères techniques ;
- Le Ministère de la Planification du Développement et de la Reconstruction qui coordonne le suivi et l'évaluation des programmes de développement et de coopération technique, les négociations des financements extérieurs et assure le suivi des projets bénéficiaires desdits financements. Parmi ces projets, il y a des possibilités de développer des projets de gestion de la biodiversité (Production et multiplication des semences) ;
- Le Ministère des Finances qui assure la mobilisation des ressources de l'Etat aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ainsi que l'ordonnancement de l'ensemble des dépenses de l'Etat ;

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique qui contrôle les activités des ONGs étrangères en collaboration avec les ministères techniques concernés ;
- Le Ministère du Développement Communal qui assure l'évaluation et le suivi des projets des collectivités locales, coordonne et assure le suivi des actions de développement des ONGs locales et étrangères en collaboration théorique avec les ministères concernés.

Pour toutes ces intervenants il n'existe pas de cadre de coordination horizontale qui permettrait d'échanger des expériences et d'éviter des chevauchements d'activités. Les différents intervenants ne savent pas ce que les autres font ainsi que leur efficacité sur terrain. Ceci cause de difficulté pour l'évaluation car il n'y a pas de programme de référence. Bien qu'il y a beaucoup d'intervenant sur terrain, les impacts sont très faibles car peu perceptibles surtout en matière de la gestion rationnelle de la biodiversité.

II.7.3. Les organisations internationales non gouvernementales.

La quasi totalité d'ONG intervient dans la diffusion des ressources biologique et se souci très peu de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. En matière de l'agriculture et de l'élevage, ces ONG ont joué un rôle remarquable durant cette période de crise que traverse le pays. Leurs interventions ont consisté à la distribution des semences et plants, de l'outillage agricole et du cheptel aux populations vulnérables. Dans certaines localités comme Karuzi, World Vision a construit des hangars pour la conservation des semences.

Bien que ces intervention soient très louable, on peut déplorer cinq problèmes essentiels :

- leurs actions ne sont pas conjuguées ni assez coordonnées pour optimiser les effets synergiques des interventions. La première responsabilité incombe aux structures nationales qui n'ont pas pris les dessus pour mieux cibler les priorités, guider et encadrer les interventions sur terrain ;
- une mauvaise répartition géographique de ONGs. Profitant de certaines incohérences observées au sein des structures gouvernementales au début de la crise, les ONGs se sont implantées de manière anarchique sur le territoire national, ce qui a conduit à une mauvaise gestion des aides par rapport aux besoins réels des nécessiteux.
- Souvent ces ONGs utilise des experts étrangers qui n'ont pas d'expérience des conditions écologique du pays et qui n'ont pas de connaissance linguistique pour encadrer la population.
- L'introduction anarchique des semences et plants tout venant risque de s'accompagner de l'introduction des maladies et ravageurs dangereux ; Ces semences introduites dans le pays n'ont pas toujours obéi aux normes profitant de l'inexistante de la législation dans ce domaine.

II.7.4 Analyse critique de l'émergence et du fonctionnement des Associations Sans But Lucratif (ASBL) en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

Les informations récoltées au Ministère de l'Intérieur et de la sécurité qui enregistre les ASBL montre que ces derniers on assiste une augmentation des ASBL du domaine de l'environnement d'après la lois de 1992. Cependant, ces ASBL ne sont pas visibles sur terrain pour des raisons multiples dont les plus importants sont :

- Manque de plan stratégique
- Faible capacité de mobilisation de fonds
- Absence précise de vision
- Manque de ressources humaines compétentes
- Manque d'engagement des membres
- Etc.

Les différents ASBLs éprouvent des difficultés à s'organiser en collectifs ou réseaux pour des raisons suivant ;

- La faiblesse interne des organisations de la société civile. Les ASBLs nationales ne sont pas encore suffisamment fortes pour pouvoir mettre en place un cadre de coordination dynamique.
- Certaines sont beaucoup plus avancés que d'autre car sont appuyés par des organisations puissantes (comme les ASBLs des Eglises),
- L'absence de vision commune : la naissance et la survie des cadres de concertation sont subordonnées à une vision commune des objectifs communs à atteindre.
- Méfiance des membres des organisations C'est à dire le manque de confiances entre les différents membres des organisations.
- Faible capacité de planification, de suivi et d'évaluation des activités dévolues à l'association. En effet, la création des associations est devenue aujourd'hui, une question de mode car la majorité des associations agréées n'ont eu pour activité que la recherche de cet agrément.
- Absence de collaboration et de coordination intra et Inter – ASBL due à :

Une faiblesse interne des organisations de la société civile car certains associés manquent de pratique de déontologie associative qui doit marquer tout membre voué à la cause de son association : au lieu d'apporter sa contribution, l'associé cherche à profiter de ce que l'association peut lui offrir. Certaines associations se forment pour la recherche des financements que les membres fondateurs n'hésitent pas à se partager dès la réception. D'autres, se cachent derrière cet agrément, pour faire le commerce. L'absence d'un leadership se traduit parfois par des conflits entre associés et dirigeants ou entre dirigeants eux-mêmes au profit de bons textes enregistrés dans les casiers du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Dans le secteur de l'élevage et le secteur agricole, les associations ou groupements se forment parce qu'il y a des financements qui s'annoncent. Certains ONGs qui deviennent dans ce contexte des bailleurs, demandent à la population de se

regrouper en associations ou groupements pour qu'elle puisse bénéficier des animaux d'élevage particulièrement des chèvres et rarement des bovins. Ce type d'association ne dure que le temps de financement et peut même engendrer des conflits entre les membres après le départ de l'ONG c'est au moment du partage des animaux.

Dans le domaine de la pêche, les associations qui se forment sont uniquement pour le prélèvement et la commercialisation des produits de pêches. Il n'ont pas de souci de conservation.

Il est donc important de mettre en place une législation qui encourage les associations oeuvrant dans le même domaine à se regrouper en collectif ou réseaux indépendamment des bailleurs de fonds et prévoir un programme de renforcement de leur capacité.

La loi devrait également obliger les ONGs internationales à travailler avec les ASBLs locales ce qui constitue une sorte de formation sur le tas.

Les ASBLs nationales ont besoins d'un renforcement de capacités dans le sens de la formation en matière d'élaboration des projets, la gestion des projets, le suivi et dans les techniques de mobilisation des fonds. Ce travail ne peut être fait que par une structure coordination dynamique ou par des réseaux spécialisés.

III. Besoins et possibilités de renforcement des capacités des mécanismes de coordination horizontale des intervenants dans le domaine de la biodiversité et l'émergence des associations, ONGs, etc.

Après analyse de l'état des lieux les priorités suivantes se dégagent d'emblée :

- Une structure de coordination horizontale des intervenants à tous les niveaux précisant les mécanismes de suivi et évaluation visant l'accès et le partage équitable des bénéfices découlant de cette conservation.
- Un cadre incitatif favorable l'émergence des associations, la société civile, ONGs, et autres privés, pour intervenir dans la conservation de la biodiversité à travers la disposition des informations y relative.
- Une politique adéquat pour la mobilisation et la coordination de l'aide extérieur pour le financement des activités de conservation des la biodiversité biologique.

IV. ELEMENTS D'UNE STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Objectif global :

Promouvoir un cadre de coordination horizontale des intervenants en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique par le renforcement des capacités des structures existantes.

Objectifs spécifiques	Actions à mener	Intervenant
1. Mettre en place une structure de coordination pour les sections suivantes : agro-biodiversité et la biodiversité naturelle		
<ul style="list-style-type: none"> • Une structure de coordination horizontale des intervenants à tous les niveaux précisant les mécanismes de suivi et évaluation visant l'accès et le partage équitable des bénéfices découlant de cette conservation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les intervenants en matière de la conservation et utilisation durable de la diversité biologique ainsi que le domaine exact d'intervention (production de semences, l'élevage, la pisciculture, l'apiculture, etc.). • Mener un audit interne à l'INECN en vue de proposer une structure qui lui permet de mieux assurer la coordination horizontale dans le domaine de la diversité biologique. • Mettre en place une structure de coordination tout en tenant compte des avantages, des intérêts de son personnel et lui doter des moyens suffisants pour vaquer à sa mission. • Former le personnel et prévoir des mécanismes leur permettant de rester dans les domaines de formations acquises. • Organiser des rencontres d'échanges des différents intervenants par domaine d'intervention, • Créer une structure permanente de concertation au sein de l'INECN entre les intervenants qui peut être un réseau ou un collectif des intervenants. • Doter les Points focaux du CHM des moyens matériels lui permettant d'être opérationnels. 	<p>SC¹ + INECN</p> <p>” ”</p> <p>MINATET²,</p> <p>SC + INECN</p> <p>MINATET, SC + Conso</p>

¹ SC : Structure de coordination,

² Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un bulletin d'information sur les activités et les résultats des intervenants membres. • Mettre en place la législation qui permet de mieux appréhender la conservation et l'utilisation durable de la bio- diversité (Réglementation pour l'importation des semences et animaux, la législation sur le contrôle et la certification des semences, la réglementation sur les normes de qualité et la mise en quarantaine, etc.) • Etude sur les connaissances traditionnelles. • Elaborer le rapport annuel de l'état de la biodiversité au Burundi. • Redynamiser la Commission Nationale de l'Environnement et lui dotant d'un secrétariat permanent avec des moyens consistants, de mettre sur pied un règlement d'ordre intérieur qui doit préciser les missions et la périodicité des réunions de travail. 	
<p>2. Inciter l'émergence des intervenants de la société civile dans le domaine de la biodiversité</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre incitatif favorable l'émergence des associations, la société civile, ONGs, et autres privés, pour intervenir dans la conservation de la biodiversité à travers la disposition des informations y relative. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des groupes de population qui sollicitent les produits es aires protégées et les organiser en groupement ou association. • Identifier les ASBLs et les ONGs oeuvrant dans le domaine de la biodiversité naturelle ainsi que leur force et faiblesse. • Elaboration et mise en œuvre de programme de mobilisation des intervenants de la société civile pour la conservation de la biodiversité. • Organiser des sessions de formation des organisations de la société civile en matière de la formulation, de gestion des projets ainsi que la mobilisation des financements. • Identifier les récolteurs et les guérisseurs utilisant les produits de la biodiversité. 	<p>SC + INEC praticiens e la société c</p>
<p>3. Coordonner l'aide l'extérieure pour le financement des activités de conservation de la biodiversité.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Une politique adéquat pour la mobilisation et la coordination de l'aide extérieur pour le 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un service au sein de la structure de coordination qui s'occupe de la mobilisation et de coordination de l'aide 	<p>INECN</p>

l'aide extérieur pour le financement des activités de conservation des la biodiversité biologique.

mobilisation et de coordination de l'aide extérieure.

MINATET + M

- Elaboration des procédures d'utilisation de l'aide extérieure en matière de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

V. PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'INECN DANS LA COORDINATION DES ACTEURS INTERVENANT DANS LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

V.1.Contexte

Bien que la diversité biologique joue un rôle prépondérant dans le développement socio-économique et écologique du pays, l'absence d'un cadre de coordination horizontale entre les différents intervenant dans le secteur ne sécurise pas sa gestion durable. La plupart des intervenant dans le secteur travaillent d'une façon isolée et cloisonnée dans le but de satisfaire leurs intérêts immédiats. Les aspects de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques naturelles ou domestiquées sont souvent relégués au second plan.

Les textes réglementant la gestion coordonnée de la diversité biologique ont été élaborés par les institutions responsables, chacune en ce qui la concerne. Cependant, ces textes sectoriels demeurent inapplicable suite au manque de textes d'application. En outre, ils ne sont pas traduits en langue nationale et vulgarisée auprès des différents partenaires.

Conscient de l'intérêt de la sauvegarde des ressources naturelles, le Gouvernement du Burundi a mis sur pied des commissions ad hoc pour suivre de près cette question. La commission nationale de l'environnement créée en août 2001 par décret n°100/091 est un exemple éloquent. Cependant, ce genre de commission s'est révélée inefficace. Les raisons majeures qui expliquent cette inefficacité sont notamment :

- Faible organisation structurelle de ces commissions. Elles ne disposent ni de secrétariat pour la planification et le suivi de leurs activités ni de budget pour le fonctionnement.
- Le critère de choix des membres des commissions n'a pas tenu en considération de la représentativité de tous les partenaires.
- Difficultés pour l'institution chargée de présider la commission d'avoir une main mise sur les membres de la commission.
- Manque de conviction des membres de la commission

V. 2. Objectifs

V.2.1. Objectif global

L'objectif global du projet est doter de l'INECN d'une Structure de coordination horizontale des intervenants en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

V.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques qui seront poursuivis dans cette commission permanente sont notamment :

- Promouvoir une structure de coordination horizontale pour les sections suivantes : Agro- biodiversité et la diversité naturelle.
- Inciter l'émergence des intervenants de la société civile dans le domaine de la biodiversité
- Coordonner l'aide extérieur pour le financement des activités de conservation de la biodiversité

V.3.Missions de la structure de coordination

Pour atteindre les objectifs ci-haut mentionnés, la structure de coordination aura comme agenda suivant :

- Organiser un audit interne à l'INECN en vue de proposer une structure lui permettant de mieux assurer la coordination horizontale.
- Identifier des partenaires clés de vision convergente.
- Elaborer des procédures souples de collaboration.
- Assurer la formation du personnel et lui doter des moyens suffisants afin qu'il soit opérationnel.
- Organiser périodiquement des rencontres des intervenants.
- Faire des sessions de formation à tous les niveaux pour mobiliser les partenaires en vue d'une meilleure coordination des interventions en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;
- Information et communication des résultats réalisés par les intervenants.
- Doter les points focaux du CHM des moyens matériels lui permettant d'être opérationnels.

- Etablir une banque de données sur les problèmes et résultats réalisés en matière de la conservation et utilisation de la diversité biologique ;
- Faciliter l'accès aux informations liées à la banque de données aux partenaires ;
- Publication d'un rapport annuel sur l'état de la diversité biologique au Burundi.
- Proposer les réformes législatives nécessaires pour l'amélioration de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.
- Promouvoir la valorisation des connaissances traditionnelles.
- Redynamiser la commission nationale de l'environnement et lui doter d'un secrétariat permanent avec des moyens consistants pour vaquer à sa mission.

V.4 Résultats attendus

- Une coordination horizontale entre les institutions, organisations, ONGs, ASBLs et privés impliqués dans la conservation et la l'utilisation de la biodiversité est effective ;
- Un partenariat entre les différents intervenant dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique instauré ;
- Un partage de l'information et d'expériences pour une gestion concertée des ressources biologiques assuré ;
- Une cohérence dans la conception et la mise en œuvre des politiques, plans, stratégies et programmes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique renforcée ;
- Une banque de données sur la diversité biologique constituée
- Deux séminaires sur l'échange d'information entre les différents intervenant annuellement tenu ;
- Un rapport annuel sur l'état de la diversité biologique au Burundi publié ;
- L'accès à la banque de données aux différents partenaires facilité ;
- De petites sessions de formation sur les nouvelles techniques de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité sont organisées.
- La promotion des études d'impacts environnementaux avant la mise en place de tout projet surtout des projets qui sont susceptibles d'affecter la diversité biologique.

V. 5. Fonctionnement de la structure de coordination

Comme cadre institutionnel, la structure de coordination sera placée sous la responsabilité de l'INECN.

Les principales composantes de la structure sont :

- Secrétariat technique
- Les antennes Provinciales

Le secrétariat sera composé de :

- Un secrétaire exécutif
- Un assistant technique chargé de l'Agro- biodiversité
- Un assistant technique chargé de la bio- diversité naturelle
- Un personnel d'appui
- Des consultants

Le secrétariat technique est chargé de planifier et de suivre la mise en œuvre des activités de coordination.

V.6. Composition des antennes provinciales

Au niveau de chaque province, une antenne composée de : Un représentant de la DPAE, Un Représentant de l'INECN (Ou il existe), du Département des Forêts, des ONG internationales et des ASBL oeuvrant dans cette province, et de l'administration territoriale

V.7. Présentation des activités pour une année

V.7. Présentation des activités pour une année

Tableau 3 : Les activités de la première année

N°	ACTIVITES	RESULTATS	INDICATEURS	COU (\$Us)
1.	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'audit interne à l'INECN 	<ul style="list-style-type: none"> Une structure permettant d'assurer une coordination horizontale proposée 	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport de l'audit 	30.0
2.	<ul style="list-style-type: none"> Identification des partenaires clés 	<ul style="list-style-type: none"> Les partenaires sont identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de partenaires 	45.0
3.	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de 2 séminaires 	<ul style="list-style-type: none"> 2 Séminaires organisés 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de séminaires disponibles 	24.0
4.	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de 4 Sessions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> 4 Sessions de formation organisées 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de formation 	40.0
5.	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une banque de donnée 	<ul style="list-style-type: none"> Banque de donnée disponible 	<ul style="list-style-type: none"> Liste des données disponibles dans la banque de données 	80.0
6.	<ul style="list-style-type: none"> Préparation de la réforme législative 	<ul style="list-style-type: none"> Réforme législative réalisée 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de législation soumis à l'autorité compétente 	120.0
7.	<ul style="list-style-type: none"> Etude sur les connaissances autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> Etude sur les connaissances autochtones réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur les connaissances autochtones disponible 	300.0
8.	<ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel réalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel disponible 	35.0
9.	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la redynamisation de la Commission nationale de l'environnement au Burundi 	<ul style="list-style-type: none"> Un secrétariat permanent dynamique et doté de moyens humains et matériels suffisants 	<ul style="list-style-type: none"> 3 réunions de la Commission et un rapport annuel sur l'Etat de l'Environnement au Burundi publié. 	60.0

10	<ul style="list-style-type: none"> Appui aux Points focaux du CHM en moyens matériels 	<ul style="list-style-type: none"> Des points focaux équipés 	<ul style="list-style-type: none"> Les publications annuels des données de bases 	40.0
11	<ul style="list-style-type: none"> Promotion de la formation des formateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de cadres formés. 	<ul style="list-style-type: none"> Le taux d'efficacité du travail 	40.0

Coût total du projet :

814.000

2.442.000

V.8. La durée du projet.

Toutefois, le présent projet est proposé pour une phase pilote de trois ans. Après cette période, il faudra une évaluation pour une planification d'une autre phase à déterminer.

VI. Prochaines étapes et activités futures envisagées

- Etablir une banque de données sur les intervenants dans le domaine et préciser exactement les types d'activités
- Faire des études thématiques pour savoir la situation exacte de la biodiversité au Burundi
- Organisation une rencontre avec tous les intervenants pour discuter ensemble sur une structure de coordination à mettre en place
- Mettre en place le comité scientifique de la convention CITES

Ces activités toutes ces activités peuvent être réalisées par l'INECN dans le cadre du projet SNPA-DB/BDI/98/G31.

VII. Suivi et évaluation

Ce programme que nous proposons pour amélioration de la coordination horizontale des intervenants dans le secteur de la biodiversité et l'émergence des associations, ONGs, etc., nécessite une compréhension des décideurs et un suivi par les services techniques spécialisés comme l'INECN et l'ISABU.

Les deux institutions devront se mettre ensembles pour bien définir les modalités de collaboration en attendant la mise en place de la structure de coordination. Dans ces modalités de collaboration ils devront préciser comment va se faire le suivi et convaincre les ministres pour adhérer à ces recommandations.

La mise en œuvre du programme peut être réalisée par le projet SNPA-DB/BDI/98.G31 et le suivi et évaluation par le comité de pilotage et le Directeur Générale de l'INECN.

BIBLIOGRAPHIE

1. MINATET, 2001 : Politique sectorielle du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, 60 P
2. MINATE, 1997 : Stratégie National de l'Environnement du Burundi, 174 P
3. MINATE, 1997 : Séminaire de réflexion sur la politique de réhabilitation et de reconstruction du secteur agricole et rural, sous-secteur forêt, 35 P,
4. MINAGRI, 1999 : Politique sectorielle pour la relance et le développement agricole durable, 74 P
5. MINATE, 2000 : Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de la Diversité Biologique
6. MINAGRI, 1997 : Séminaire de réflexion sur la politique de réhabilitation et de reconstruction du secteur agricole
7. MINEDUC, 2000 : Politique sectorielle du Ministère de l'Education nationale, 60 P + Annexes
8. FAO, 2003 : Politique Nationale de Sécurité Alimentaire durable, 63P
9. OCHA, 2003 : Récapitulatif des activités de l'assistance humanitaires au Burundi, 20P + Annexes
10. INECEN, 2002 : Rapport national de l'évaluation des dix années de mise en œuvre de l'agenda 21 au Burundi (1992-2002)
11. PNUD/MININTER, Octobre 2002 : Projet de réforme du cadre juridique des associations sans but lucratifs (ASBL).Rapport Provisoire (Projet de Bonne Gouvernance)

Annexe 1. Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et Prénom	Fonction
1.	MBONABUCA Thérance	Directeur Général de l'Administration du Territoire
2.	NIYONDAGARA Thérance	Directeur Général de la Vulgarisation Agricole.
3.	Dr Gérard NIGARURA	Parlementaire
4.	Abbé Léopold NTAHOMVUKIYE	Tradi – praticien
5.	KANYARU Roger	Directeur des Eaux, Pêches et Pisciculture.
6.	BIGAWA Samuel	Professeur à l'Université du Burundi.
7.	NDERAGAKURA Ferdinand	Directeur du département de l'Environnement
8.	NZOJIBWAMI Cyriaque	Expert du Projet Parcs pour la Paix au Burundi
9.	BICEREZA Joseph	Oxfam Grande Bretagne
10.	SEBUSHAHU Tharcisse	Expert National Vétérinaire, Projet : Appui à la Sécurité Alimentaire et la Gestion de l'Environnement
11.	NAHIMANA Vénuste	Expert National : Programme Spécial de Sécurité Alimentaire.
12.	SINDAYIHEBURA Benoît	Ministère des Relations Extérieures et de
13.	BARAMBURIYE Juvent	Coopération, Responsable de la production des semences de pré- base à l'ISABU.
14.	SAKUBU Siméon :	Centre d'information Environnementale au MINATET
15.	KARIKURUBU Godelieve	Vice-Président de l'AFEB
16.	NTAHUGA Laurent	
17.	NTAKIMAZI Gaspard	Professeur et Président de l'ABO
18.	NZIGIDAMERA Benoît	Professeur à l'Université du Burundi Expert National du projet SNPA-DB/BDI/98/G31

Annexe 2: ETAT DES LIEUX DETAILLES

Cadre légal en matière de la diversité biologique

La diversité biologique selon les secteurs est composée de l'ensemble des ressources génétiques (agricoles, forestières, animales, aquatiques et terrestre). Le cadre légal ayant trait à la gestion de cette biodiversité dispose de textes légaux relevant du droit interne et des conventions internationales ratifiées par le Burundi. Au niveau du droit interne, plusieurs textes légaux sont disponibles pour infléchir les pratiques anthropiques menaçant la diversité biologique en consacrant des aspects de conservation et de gestion.

Ces textes de lois sont :

- Des textes anciens, antérieur à l'indépendance concernant la pêche (1932, 1937, 1961), la chasse (1937), Les réserves forestières (1934, 1951, 1954) ;
- Le décret 100/162 du 6 décembre 1979 portant règlement général sur la recherche et l'exploitation des mines et des carrières ;
- Le décret loi N° 1/6 du 3 mars portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles du Burundi,
- Le décret loi N° 01/2 du 25 mars 1985 portant code forestier ;
- Décret N° 01/08 du 1 septembre 1986 portant code foncier du Burundi
- Le décret loi N°100/47 du 3 mars 1980 portant création et organisation de l'Institut national (INCN) devenu Institut National pour l'Environnement et la conservation de la Nature (INECN) par le décret 100/188 du 5 octobre 1989 ;
- Le décret loi 01/003 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux ;
- L'ordonnance 52/160 du 16 novembre 1995 réglementant la pêche dans les Lacs ;
- Le décret loi du 30 juin/2000 portant code de l'environnement au Burundi ;
- Le décret loi portant création de la commission nationale de l'environnement ;

Les conventions internationales du domaine de l'environnement ayant des rapports directs avec la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques et susceptibles de contrer les dangers sur ces dernières sont : la Convention internationale sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), la Convention RAMSAR sur la conservation des zones humides d'intérêt international, la convention africaine sur la conservation de la nature et des réserves naturelles, la convention sur la diversité biologique, la convention sur la protection des végétaux entre les pays membres de la CEPGL, la Convention sur la lutte contre la désertification, la CEFDHAC, etc. Pour ces conventions auxquelles le Burundi est parti prenante, il n'existe pas de loi nationale qui permet de préciser comment ces conventions doivent être mises en oeuvre. Dans la convention CITES, il est prévu des structures qui permettent une bonne gestion de la biodiversité et surtout une bonne réglementation du commerce des espèces animales et végétales c'est à dire l'organe de gestion et le comité

scientifique. L'organe de gestion c'est le Directeur Général de l'INECN mais le comité scientifique dont le rôle est de donner les avis scientifiques avant l'autorisation du commerce de tout spécimen n'existe pas.

D'une manière générale les lacunes les plus importantes et les contraintes liées à l'application et à l'efficacité des textes légaux et des conventions internationales peuvent être résumées comme suit :

- Plusieurs lois ont été élaborées avant les conventions de RIO en 1992 et ne tiennent pas compte par voie de conséquences des objectifs de ces conventions.
- Le code de l'environnement élaboré dans l'esprit des conventions issues de RIO, manquent des textes d'application ;
- Plusieurs lois manquent les textes d'application sans lesquels ces lois demeurent largement inapplicables ;
- La plus part de ces lois ne prennent pas suffisamment en compte la nécessité d'une approche participative pourtant indispensable pour que la législation environnementale soit efficace ;
- Le régime de répression des délits demeure faible ;
- Les conventions ratifiées ne sont généralement pas relayées par aucun texte légal d'adaptation si bien que les objectifs quelles énoncent demeurent lettres mortes ;
- Ils subsistent beaucoup d'aspects qui ne sont encore l'objet d'aucun encadrement juridique ; c'est le cas par exemple de manipulation génétique, de la réglementation, des expérimentation, accès et transfert de technologie (Article 16 de la CDB, 1996), etc.
- Problèmes liés à la communication et à la sensibilisation du public : la plus part des textes réglementaires sont en langue française alors que la quasi totalité de la population cible est analphabètes ;
- L'inefficacité de certains textes tient au fait que les moyens humains et matériels nécessaires à leur mise en application font défaut. Ainsi la poursuite des différentes infractions telle que prévu dans le code forestier, code foncier ou décret loi sur les aires protégées (défrichement pour culture feu de brousses, braconnage, etc.) nécessite beaucoup de moyens humains et matériels sans lesquels la mise en oeuvre de toute législation restera difficile.
- La démographie galopante fait que la population est obligée de faire la pression sur les espaces protégés à la recherche de la terre agricole en vue de la satisfaction à ces besoins alimentaires.

Institutions Publiques intervenant en matière de la biodiversité

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme

Conscient que l'environnement constitue un patrimoine commun et que sa sauvegarde au niveau d'un pays incombe aux collectivités locales, aux organismes tant publics que privés et aux citoyens pris individuellement ou regroupés en association, le ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme a vu le jour en 1988

Il a pour mission d'assurer la planification, la coordination en matière de la protection de l'environnement par la préservation des équilibres écologiques, le maintien et l'amélioration de la qualité du milieu naturel, le développement des ressources économiques et l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Selon le décret n°100/010 du 16 janvier 1999 portant réorganisation de ce Ministère, un département de l'environnement a été ajouté à la **Direction Générale de l'Aménagement du territoire.**

Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Il est constitué des départements suivants :

- le Département de Forêts ;
 - le Département du Génie Rural et la Protection du patrimoine Foncier ;
 - le Département de l'Environnement ;
- i) **Le Département des Forêts** est chargé de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière du développement, de gestion et d'aménagement de forêts artificielles et la vulgarisation du code forestier.

Les missions principales attendues de cette institution sont notamment :

- La production et la diffusion des semences forestière et agro-forestière en quantité et en qualité suffisante dans le pays ;
- Le développement et l'extension des ressources forestières ;
- La structuration de la filière bois.
- La gestion et l'aménagement de peuplement forestier ;
- La coordination des actions d'autres intervenants dans ce domaine.

Contraintes :

La quasi totalité du patrimoine forestier public est tributaire des financements extérieurs. Avec le gel de la coopération international suite à la crise socio-politique, le département des forêts n'est plus à mesure d'assurer une gestion rationnelle de son patrimoine ni de contrôler, ni de coordonner les actions d'autres intervenants dans le secteur et assurer la surveillance ces boisements de l'Etat. Certains boisements de l'Etat ont attribué à des tiers où sont devenus des sites de déplacées.

- ii) **Le Département du Génie Rural et la Protection du Patrimoine Foncier** est chargé de développer et de mettre en œuvre des techniques d'aménagement des terres irrigables, des marais et des bas-fonds et celles de protection et de restauration du patrimoine foncier par un aménagement intégré des bassins versants. Ainsi, avec ces techniques d'aménagement des bassins versants, ils jouent un rôle important dans la préservation des équilibres écologiques.

Les contraintes qui handicapent la gestion dans ce secteur sont notamment :

- Existence de plusieurs intervenants dans le secteur et travaillant d'une façon isolée.
 - Faible capacité matérielle et humaine pour superviser et coordonner toutes les interventions dans les marais et dans les bassins versants (B.V)
 - Manque de législation claire sur l'utilisation des terres de marais
- iii) **Département de l'environnement** a pour principales missions entre autres de :
- Promouvoir l'éducation environnementale ;
 - Elaborer un rapport annuel de l'état de l'environnement ;
 - Coordonner et suivre l'état de mise en œuvre des conventions ratifiées par le Burundi en matière de l'environnement ;
 - Assurer le secrétariat de la commission nationale de l'environnement.

L'Institut national pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN).

L'institut national pour l'environnement et la conservation de la nature a pour mission la préservation et la conservation de la biodiversité ainsi que des habitats écologiques à travers la gestion des aires protégées, l'éducation environnementale ainsi que le suivi et la mise en œuvre des conventions internationales en rapport avec le secteur. C'est cette institution qui est chargé de la protection et la gestion de la biodiversité naturelles des aires protégées. Il est également l'autorité de gestion de la convention CITES et le point focal de la convention sur la diversité biologique.

L'Office National du Tourisme (ONT).

Office national du tourisme contribue à la conservation et l'utilisation de la biodiversité par **la promotion de l'écotourisme**.

Il faut ici signaler que suite à la crise socio-politique qui perdure depuis plus de 10 ans, le tourisme et l'écotourisme en particulier ne sont pas développés.

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage joue un rôle important dans le développement, la conservation et l'utilisation durable de l'agrobiodiversité.

Il assure la coordination et la gestion des infrastructures et des unités de production, des intrants agricoles (matières organiques, engrais, produits phytosanitaires, semences et plants, le cheptel,...)ainsi que des services d'appui à la production (recherches, vulgarisation, disponibilité des intrants ,...).

Encadrement agricole

Les structures nationales impliquées dans ce domaine de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité sont :

- Direction générale de la vulgarisation agricole et ses DPAEs pour l'encadrement des agri-éleveurs.
- Les Directions Générales de l'agriculture et de l'élevage pour la disponibilité des intrants agricoles.
- Les sociétés agro-industrielles : OTB, OCIBU, SRDI, COGERCO, OHP, SOGESTALS, etc
- Les institutions de recherche : ISABU, IRAZ, CNTA.

Recherche agronomique

La recherche agricole du Burundi est assurée par l'IRAZ, l'ISABU, et l'Université du Burundi.

IRAZ :

Institut de recherche agronomique et zootechnique a pour mission principale de collecter et conserver des patrimoines génétiques des variétés végétales aussi bien locales que celles introduites (céréales, plantes fruitières, les légumineuses à graines les tubercules, les plants fourragères...).

Les potentialités en matière de conservation et le développement de la biodiversité ainsi que l'amélioration de la sécurité alimentaire sont incontestables.

Les principaux axes d'interventions de l'Institut sont les suivants :

i) Programme banane

- Identification de 16 meilleurs cultivars de bananiers à bonnes caractéristiques agronomiques.
- Sélection des variétés productives et résistantes aux parasites de la région notamment la Fusariose, la cercosporiose noire,...
- Multiplication in- vitro et disponibilités de variétés performantes aux vulgarisateurs.
- Détermination et cartographie des maladies ravageurs d'importance économique dans les pays de la CEPGL.

ii) Programme Ressources Phytogénétiques

- Collecte, caractérisation et constitution d'une banque de données pour l'utilisation du Germoplasme.

- Distribution de plusieurs accessoires de haricots, de sorgho, de petits pois, de maïs, de plantes fourragères aux vulgarisateurs, aux institutions nationales et internationales de recherche.

iii) Programme plante à racines et tubercules.

- Initiation de la technique d'assainissement viral par la thermothérapie et conservation en croissance lente de la patate douce.
- Production de tubercules semences et consommation à partir des vitro plants.
- Mise au point des techniques de multiplication in vitro de la pomme de terre, du manioc, de la patate douce et de la colcase.

iv) Programme petits ruminants

- Collecte de données sur la productivité et l'épidémiologie des maladies de petits ruminants en milieu rural ;
- Surveillance épidémiologique des parasitoses gastro-intestinales et quantification des agents en cause.

v) Expertise pour la sécurité alimentaire

- En collaboration avec les DPAE et les ONG : mise en place des essais variétaux pour tester les bananiers productifs et résistants à la cercosporiose noire, à la fusariose dans les différentes provinces du BURUNDI.
- En collaboration avec les DPAE et les ONG, diffusion de meilleures variétés sélectionnées par l'IRAZ
- Multiplication in vitro et disponibilité rapide des plants de bananiers, de pomme de terre, de colocase,...
- Multiplication au champ et disponibilité de cordes de patates douce, de boutures de manioc, de semences de maïs, ...
- Conservation du germoplasme in situ et ex situ.

En matière de la production des vitro-plants, l'IRAZ collabore avec les ONGs suivantes : World vision, Christian Aid, Oxfam UK qui sont les clients chargés de la diffusion de ces matériaux génétiques.

vi) Moyens de suivi

Dans son domaine, l'IRAZ dispose des potentialités humaines nécessaires pour satisfaire la demande actuelle. Toutefois, il manque de moyens pour assurer le suivi sur terrain du comportement de ces produits et également pour diversifier d'avantage.

ISABU

En plus de l'Université du Burundi, la recherche agricole est principalement menée par l'ISABU qui fait des essais dans tout le pays. Au niveau des cultures vivrières, l'ISABU axe ses priorités sur : le haricot, le riz irrigué, la pomme de terre, le maïs, le blé, le sorgho, la patate douce, le manioc, l'arachide et le soja. Cette recherche permet de déterminer les spécialités des régions et les types de sol adapté par culture.

En ce qui concerne les cultures de rentes, ce sont le café, le thé, le coton, la canne à sucre qui ont fait l'objet de recherche à l'ISABU. Quant à la recherche sur le palmier à huile, c'est la SRD Rumonge qui a développé cette culture.

La crise socio-politique qui perdure depuis 1993 est à l'origine du ralentissement des activités de recherches et occasionnant ainsi les phénomènes suivants :

- La diminution des superficies où la désaffectation de centres semenciers
- Le manque de matériel biologique performant pour satisfaire à la demande.
- La disparition de certaines espèces locales adaptées (Erosion génétique) aux conditions écologiques de notre région (comme les colocases, éleusine, certaines variétés de haricot, de patate douce, etc...)
- L'absence d'un cadre réglementaire et législatif approprié en matière de contrôle et certification de semences.
- L'absence de quarantaine pour éviter l'introduction de maladies.

L'incapacité de la recherche de produire en quantité et en qualité suffisante des intrants de pré- base (semences et plants, le bétail, compromet le reste du travail des autres maillons de la chaîne, en particulier les Directions Générales de l'Elevage et de l'Agriculture, les projets de vulgarisation et quelques privés qui multiplient des intrants de pré- base pour produire les bases.

Les sociétés agro-industrielles

Les sociétés agro-industrielles jouent un rôle important dans la conservation et utilisation de la diversité biologique. Il s'agit de :

- OCIBU pour la promotion du Café
- SOGESTAL : Lavage et conditionnement du Café
- OTB : Culture du Thé
- OHP : Culture et transformation de l'huile de palme
- SRDI : Culture du riz irrigué.

Pour avoir une production élevée, il faut des variétés performantes. Or, la culture et la transformation de ces cultures de rentes à des impacts négatifs sur la diversité biologique :

- Le rejet des déchets au cours lavage du café dans des cours d'eau contribue à la pollution pouvant affecter le ressources biologique de cours d'eau.
- La pulvérisation des insecticides peut affecter les élément de la biodiversité autres que ceux qui sont néfastes pour les cultures (oiseaux, etc.)
- Le séchage du thé demande des quantités importantes de bois et contribue par conséquent à la déforestation.
- L'extension des cultures de thé et de coton sur des zones forestières contribue à la disparition de la faune et de la flore endémique
- L'installation des usines le long du lac Tanganyika contribue à sa pollution, d'où une diminution progressive de la biodiversité de cet écosystème.

Le département des eaux et pêches

Le département des eaux et pêches a pour mission de :

- Réglementer et sécuriser la pêche sur le lac Tanganyika et eaux du Nord de manière à sauvegarder les espèces de poissons.
- Former les pêcheurs sur les techniques de pêche et de conditionnement du poisson et améliorer le matériel de pêche.
- Réhabiliter les étangs piscicoles et fournir aux éleveurs les alevins pour le repeuplement en poissons.
- Encadrer et fournir les intrants aux pisciculteurs.

Ministère du commerce et de l'industrie.

Le ministère du commerce et de l'industrie du commerce pilote la filière canne à sucre (SOSUMO). L'objectif majeur poursuivi est l'augmentation régulière de la production, grâce à l'augmentation des rendements dans les blocs actuellement exploités et l'extension de ces blocs de plantation propres. L'action du MINAGRI consistera en appui dans la recherche agronomique sur les variétés à haut potentiel de production, la défense et la fertilisation de la culture.

Ministère de l'éducation nationale

En matière de conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, les institutions universitaires impliquées sont :

Faculté des sciences biologiques qui s'occupent de :

- créer les arboretums en vue d'assurer un développement ex situ des essences autochtones à haute signification socio-économiques, culturels et écologiques.
- gérer le CRUPHMET : Centre de recherche Universitaire en Pharmacopée de Recherche Universitaire et en Médecine Traditionnelle.
- encadrement des mémoires en rapport avec la diversité biologique.

Faculté des sciences agronomique oriente sa recherche sur :

- le riz d'altitude,
- le petit élevage

- la recherche mycicole.

Institut supérieur d'Agriculture

Cette institution forme des ingénieurs Industriels dans les domaines agricoles, le génie rurale, eau et forêts, la zootechnie et la technologie agro-alimentaire

Ecoles secondaires des techniques agricoles et vétérinaires.

Ces écoles forment des techniciens A2 et pour tout le pays il n'y a que 5 écoles (Kigamba, Karusi, Gisozi, Mahwa et Gihanga)

Ministère du Développement Communal

Le Ministère du développement communal contribue à la réalisation de la politique générale de l'habitat par la promotion de l'utilisation des tuiles comme matériaux locaux de couverture, l'utilisation des briques cuites. Il dispose également en son sein le mandat de promouvoir l'artisanat en valorisant d'avantage les matériaux locaux.

A la longue, l'extraction non coordonnée de l'argile pour la fabrication des briques et des tuiles risque à la longue d'entraîner un assèchement irréversible des marais contribuant ainsi à la disparition d'un bon nombre de diversité biologique dont certaines sont utilisées en artisanat comme le *Cyperus papyrus*, *Cyperus latifolius*, etc.

En outre la cuisson des tuiles et des briques demande une quantité importante du bois contribuant ainsi au déboisement.

Un cadre de concertation horizontale avec ces partenaires s'avère indispensable en vue de proposer une gestion rationnelle des ressources naturelles nécessaires et d'éviter une rupture de stock.

Ministère de l'Energie et des Mines

Le Ministère de l'Energie et des mines dispose en son sein des institutions qui sont impliquées dans la conservation et l'utilisation de la diversité biologique :

- **Direction Générale de l'eau et de l'énergie** dans sa mission de promouvoir les foyers améliorés et le développement d'autres sources nouvelles et renouvelables pour alléger la pression sur les produits de la biomasse est un effort louable dans l'utilisation durable de la diversité biologique. Toutefois ces activités ne sont encore perceptible sur le terrain.
- **REGIDESO** utilise des poteaux électriques en bois. En outre, il dispose d'une équipe de 50 personnes vivant à l'intérieur du Parc National de la Kibira (barrage de RWEGURA) qui a un impact sur la préservation de la diversité biologique de ce milieu.
- **Exploitants miniers.** L'exploitation des mines (chercheurs d'or, exploitant de la cassitérite et le coltan, des carrières diverses, etc.) a un

impact très important sur la diversité biologique des écosystèmes où se trouvent ces minerais. Avec la découverte du Nickel dans le Parc National de la Ruvubu, son exploitation aura un impact négatif sur la conservation de la diversité biologique de cet écosystème.

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

En tant qu'institution ayant dans ses attributions :

- le mandat de gérer l'administration du territoire avec des capacités d'encadrer et de mobiliser la population jusqu'à la base peut contribuer à la préservation des espèces de la diversité biologique. Les produits et services souvent recherchés par la population étant : terres cultivables, gibier, or, plantes médicinales, bambous, lianes (artisanat), habitat, apiculture, bois énergie, transhumance, sciage (bois de service et d'œuvre), voie de passage, etc. Toutes ces activités exercent une pression sur les ressources biologiques peuvent engendrer leur disparition avec la disparition de leurs écosystèmes.
- la prérogative des gouverneurs d'attribuer des terres domaniales à raison de 4 ha par personne (Code Foncier, 1986) est également une cause importante de la disparition des écosystèmes naturels et de la biodiversité.
- la gestion des boisements communaux ;
- l'agrément et la coordination des interventions des ONG sur tout le territoire national,
- la répression des délits

Le Ministère de l'Intérieur constitue un partenaire incontournable dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

.....